



# ASSOCIATION LES VÉHICULES MILITAIRES D'ARTOIS



« *Il était une fois le Pas-de-Calais Libéré* »

*33<sup>ème</sup> édition du 29 Août au 1 Septembre 2019*

## INSCRIPTION BOURSIERS :

A l'occasion de la 33<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Il était une fois le Pas-de-Calais Libéré », l'association Les Véhicules Militaires d'Artois organise leur bourse de militaria du 29 Août au 1 septembre 2019.

Rue de la Lampisterie à Haillicourt (62 940) ; Pas-de-Calais, France.

**La bourse se tiendra sur un espace clôturé, éclairé et surveillé par un agent de sécurité la nuit.**

**Nous serons sur un site classé et protégé, merci d'utiliser les poubelles à disposition et de respecter les lieux.**

## Merci de respecter les points suivants :

- △ Compléter le formulaire d'inscription lisiblement en MAJUSCULES, et le retourner à l'adresse indiquée
- △ **Date limite des inscriptions : le 15 AOUT 2019**
- △ Remplir une fiche d'inscription par exposant (photocopies autorisées)
- △ Joindre obligatoirement les informations légales
- △ Frais d'inscription : 10,00€ par mètre linéaire (chèque à l'ordre du VMA ou espèces) –  
Une inscription sans règlement ne sera pas prise en compte
- △ **Sur le camp principal, aucun véhicule ou tente hors-époque, aucune remorque civile non cachée, ni bâche non-kaki ne seront acceptés.**

### Personne à contacter :

Mme Samantha LENOIR – Secrétaire adjointe des VMArtois

Tel : 06.70.51.89.88 / Mail : [bourse.vma@gmail.com](mailto:bourse.vma@gmail.com)

Adresse : Chez Mr ROGEZ Bruno – Président du VMA - 21 Rue de St Pol 62810 MANIN



## FICHE D'INSCRIPTION : BOURSIERS

« Il était une fois le Pas-de-Calais Libéré »

33<sup>ème</sup> édition du 31 Août au 1 Septembre 2019

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP : ..... VILLE : .....

PAYS : .....

MAIL : .....

TEL : .....

TYPE DE PIECE D'IDENTITE PRESENTEE : ...../ NUMERO : .....

DATE ET LIEU D ETABLISSEMENT DE LA PI : .....

RAISON SOCIALE : .....

SIRET : .....

Personnes accompagnatrices :

NOMS ET PRENOMS : .....

METRAGE SOUHAITE (10€ ttc le mètre linéaire) : ..... m X 10€ = ..... €

PRESENCE PREVUE DU ..... AU .....2019

**Etant entendu que je reconnais être en règle avec la législation en vigueur pour les armes et véhicules.**

*Personnes à contacter :*

*Mme Samantha LENOIR – Secrétaire adjointe des VMArtois*

*Mail : [bourse.vma@gmail.com](mailto:bourse.vma@gmail.com)*

**Etant entendu que je respecterai les consignes données par les organisateurs ou les forces de l'ordre.**

*Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter*

Fait le ...../...../2019, à .....

Signature de l'exposant (obligatoire)



## FICHE D'INSCRIPTION : BOURSIERS

« Il était une fois le Pas-de-Calais Libéré »

33<sup>ème</sup> édition du 31 Août au 1 Septembre 2019

### REGLEMENT INTERIEUR :

- ✓ Chaque participant est tenu de s'inscrire.
- ✓ L'inscription ne pourra être possible pour les mineurs non accompagnés.  
Les participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs durant la manifestation.
- ✓ Le port de l'uniforme impose le respect de ceux qu'il représente et de leurs valeurs.
- ✓ **Les tenues de l'Axe sont strictement interdites.**
- ✓ Les uniformes et tenues civiles doivent être conformes aux périodes 1939/1945.
- ✓ Le port d'une tenue civile pour les mineurs de moins de 16 ans est demandé durant la manifestation.
- ✓ Les plaques d'identification (plaques rallyes) fournies à votre arrivée, devront être fixées à vue sur les véhicules.
- ✓ Toutes les armes sont tenues d'être conformes avec la législation en vigueur.
- ✓ Aucun tir à blanc n'est autorisé.
- ✓ L'organisation ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, détériorations et confiscations pouvant survenir lors de la manifestation.
- ✓ Chaque participant est tenu de respecter l'environnement. Tout vandalisme ou dégradation seront signalés aux autorités et sanctionnés. La manifestation se tenant sur un **site classé et protégé merci de respecter les lieux** en conséquence et de suivre toutes les indications fournies par les organisateurs.
- ✓ Chaque participant est tenu d'adopter un comportement responsable et respectueux de chacun.
- ✓ Toute annulation après le 15 août 2019 ne pourra donner droit au remboursement des frais d'inscription.
- ✓ Rappel : Article R645-1 du Code pénal : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964. »

**L'organisation se réserve le droit d'expulsion des participants en cas de manquement à ce règlement.**

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Date : ...../...../.....

A .....